

DU 6 MARS 2014

MEMBRES DU CONSEIL DE L'ESPE

ÉTAIENT PRESENTS EN PERSONNE

Représentants de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne :

Lucie GOURNAY (vice-présidente du conseil scientifique de l'UPEC)

Représentants des collectivités territoriales

Pascal RIBAUD, délégué de Stéphane TROUSSEL (président du Conseil général de Seine-Saint-Denis)

Personnalités désignées par les membres du Conseil d'École :

Alain GONZALEZ (IGRHC directeur du service commune de F.C à l'université Pierre et Marie Curie)

Personnalités désignées par la rectrice de l'Académie de Créteil :

Martine AMIOT (doyenne des IA-IPR), Philippe BALLÉ (DAASEN de Seine-Saint-Denis), Alain BOUVIER (Ancien recteur, Professeur émérite des universités de Poitiers et de Sherbrooke), Michèle DELOMEL (doyenne des IEN ET-EG), Patrick LE PIVERT (Inspecteur d'Académie – Inspecteur pédagogique régional de STI, responsable académique de la formation)

Personnalités désignées par les universités partenaires :

Elisabeth BAUTIER (Professeure à l'Université Paris 8 Vincennes Saint-Denis), Françoise DIBOS (Professeure de l'université Paris 13)

Représentants des personnels assurant des activités de formation :

Alain BERNARD (MCF), Jacques CRINON (PR), Éric MESNARD (PRCE HC).

Représentants des personnels relevant du ministre chargé de l'Éducation Nationale et exerçant leurs fonctions dans les écoles, établissements ou services relevant de ce ministre :

Lorella BUGEAT (PEMF), Didier DELMOND (PEMF)

Représentants des autres personnels :

Concettina REGNIER (responsable administrative du site du Val de Marne), Doudou THIAM (responsable administratif de site de Saint-Denis)

Représentants des usagers :

Milena LAMBERT (M2 MEEF), Nathalie PORTE (Professeure des écoles en F.C. Informatique)

ÉTAIENT PRESENTS PAR PROCURATION AD HOC

Représentants des collectivités territoriales

Marie RICHARD, délégué de Vincent EBLE (président du Conseil général de Seine-et-Marne), représentée par Pascal RIBAUD ; Liliane PIERRE, délégué de Christian FAVIER (président du Conseil général du Val-de-Marne), représentée par Lucie GOURNAY ; Pierre SERNE, délégué de Jean-Paul HUCHON (président du Conseil régional d'Ile-de-France), représenté par Stéphane TROUSSEL.

Personnalités désignées par les membres du Conseil d'École :

Anne-Marie CHARTIER (Chercheuse associée CNRS/ENS Lyon), représentée par Alain BERNARD

Représentants des personnels assurant des activités de formation :

Aude DONTENWILLE-GERBAUD (MCF, représentée par Éric MESNARD), Colette GUILLOPE (Professeure des universités, représentée par Alain BERNARD), Geneviève GUILPAIN (PRCE-HC, représentée par Éric MESNARD)

ÉTAIENT ABSENTS

Représentants de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne :

Christian CUESTA (vice-président du conseil d'administration de l'UPEC)

Personnalités désignées par les universités partenaires :

Frédéric TOUMAZET (Vice-président des enseignements et professionnalisation de l'Université Paris-Est)

Représentants des usagers :

Renaud COUTURIER M1 MEEF), David MADAGASCAR (M2 MEEF)

PERSONNES INVITEES

ETAIENT PRESENTS : Brigitte MARIN, Jean-Michel MALLARD, Nathalie MERIGUET, Gérard PHELIPPEAU, Bernard TEMPEZ

Le conseil de l'ESPE de l'académie de Créteil compte 26 votants, parmi lesquels 7 par représentation.

ORDRE DU JOUR

1. Mise au vote pour approbation des procès-verbaux du conseil des 28-11-13 et 6-12-13 ;
2. Examen et approbation des statuts de l'ESPE ;
3. Examen et approbation du règlement intérieur (art. 1 à 4) ;
4. Désignation par le conseil de l'école des quatre personnalités extérieures, membres du COSP ;
5. Pérennisation du statut de trois professeurs des écoles – maîtres formateurs ;
6. Présentation de la campagne d'emplois – rentrée 2014 ;
7. Questions diverses

DÉBAT EN SÉANCE

La séance est ouverte à 13 heures 40.

Alain BOUVIER indique qu'il veillera, en qualité de Président du Conseil, à l'adéquation entre l'ESPE et la culture interne de l'UPEC. L'ESPE doit s'inspirer du mode de fonctionnement de l'université, tout en exprimant ses particularités à chaque fois que cela s'avèrera nécessaire.

Il ajoute qu'il veillera au respect du rôle des partenaires privilégiés de l'ESPE, à commencer par les collectivités locales et le rectorat.

Alain BOUVIER considère que les décisions de court terme devront s'articuler au mieux avec les orientations de moyen terme. Ainsi, il propose de discuter, à chaque réunion du Conseil, d'un sujet de fond pendant une heure. Il annonce que la question du numérique sera abordée lors de la prochaine séance du Conseil, notamment dans sa dimension pédagogique. Ces discussions sur des sujets de fond mettront certainement en valeur le travail du COSP.

POINT N° 1 : MISE AU VOTE POUR APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL DES 28-11-13 ET 6-12-13

En l'absence de remarques, les procès-verbaux du Conseil des 28-11-13 et 6-12-13 sont approuvés.

POINT N° 2 : EXAMEN DE L'APPROBATION DES STATUTS DE L'ESPE

Brigitte MARIN indique qu'une première version des statuts a été soumise à la Direction des affaires juridiques de l'UPEC pour en vérifier la conformité. Un groupe de travail s'est ensuite constitué pour développer une réflexion autour des statuts de l'ESPE.

Cette première version a été modifiée puis présentée de nouveau à la cellule juridique. Brigitte MARIN salue le travail d'Alain BERNARD sur le texte. Certaines de ces propositions ont été intégrées, d'autres écartées car jugées trop politiques pour figurer dans les statuts. Brigitte MARIN rappelle en effet que les statuts sont, par nature, un document à vocation générique destiné à laisser une marge de manœuvre importante à l'ESPE.

- **Préambule**

Alain BERNARD explique que les modifications qu'il a demandées avaient pour but de formaliser la double mission de l'ESPE : la formation et la coordination du projet académique. Ainsi, le projet d'accréditation l'ESPE (paragraphe 3.7) stipule que « *l'ESPE assure la cohérence et la responsabilité de tous les Masters MEEF de l'Académie, dans la continuité du pilotage coopératif de ce projet académique, en partenariat avec les diverses universités qui s'y rattachent.* »

Alain BERNARD considère qu'il est important que les conseils soient des lieux de discussion politique.

Alain BOUVIER en convient. De son point de vue, le Conseil ne doit pas se cantonner à des sujets de gestion et aborder des questions stratégiques à l'échelle de l'Ecole.

Éric MESNARD remarque qu'il serait préférable de féminiser le texte.

Alain BOUVIER approuve le principe de féminisation du texte. Cette tâche, difficile et particulièrement chronophage, sera confiée à un groupe de travail spécifique.

- **Article 1 : Missions**

Alain BERNARD s'interroge sur la formalisation, dans le texte, de la mission de coordination de la formation par l'ESPE.

Alain BOUVIER répond que cette mission de coordination est déjà inscrite dans la loi.

Alain BERNARD indique que cette mission n'est pas aussi clairement explicitée dans la loi que dans le paragraphe 3.7 du projet d'accréditation. Il propose d'intégrer une citation du paragraphe 3.7 dans la partie consacrée aux missions de l'ESPE.

Le Conseil approuve l'intégration de la phrase suivante : « La formation initiale des personnels enseignants et d'éducation de l'académie est organisée par son ESPE qui en a la responsabilité. L'ESPE assure la cohérence et la responsabilité de tous les Masters MEEF de l'académie, dans la continuité du pilotage coopératif de ce projet, en partenariat avec les diverses universités qui s'y rattachent. »

Alain BERNARD propose d'intégrer une phrase sur l'articulation entre les actions de formation continue et les actions de formation initiale qui relèvent du champ de compétence de l'ESPE. Il déclare que les autres sites permettraient de mener à bien les missions définies par le projet académique de formation et que les partenaires de l'ESPE étaient conduits à intervenir sur d'autres sites, ceux des universités partenaires et du rectorat.

Elisabeth BAUTIER estime qu'une telle phrase ne serait pas statutaire.

Jacques CRINON précise que les statuts ont pour objet de définir le cadre juridique de l'Ecole. Il considère que les statuts, par essence, doivent être brefs et revêtir un caractère général. Il se dit opposé au fait que les statuts soient exagérément étoffés

Alain BERNARD insiste sur l'articulation entre la formation continue et la formation initiale qui, de son point de vue, devrait figurer en toutes lettres dans les statuts.

Alain BOUVIER souligne que le rectorat assure également un rôle de coordination. L'ESPE ne peut donc pas s'ériger en coordonnateur unique de la formation au niveau du territoire. Il estime que, dans les statuts, il serait préférable de défendre l'idée d'une implication de l'ESPE dans l'élaboration du projet académique de formation.

Patrick LE PIVERT souligne que le projet de formation s'appuie généralement sur la collaboration de tous les partenaires.

Pascal RIBAUD indique que la région Ile-de-France et le Conseil général de la Seine-Saint-Denis demandent l'intégration de la phrase suivante, au point 7 des missions : « *l'ESPE participe à des actions de coopérations territoriales.* »

Le Conseil approuve l'intégration de cette phrase.

Les articles 2 (implantations géographiques), 3 (administration) et 4 (composition et fonctionnement), 5 (qualité d'électeur et d'éligible et modalités d'organisation des élections au conseil de l'école), 6 (participants au conseil avec voix consultative) n'appellent pas de remarques particulières.

- **Article 7 (rôle et compétences)**

Alain BERNARD rappelle qu'il avait suggéré que le COSP soit consulté sur les questions de la politique de l'établissement.

Les articles 8 (fonctionnement), 9 (Conseil de l'école restreint), 10 (présidence), 11 (nomination), 12 (rôle et compétences), 13 (composition) n'appellent pas de remarques particulières.

- **Article 14 : rôle et compétences**

Alain BERNARD remarque que le dossier d'accréditation octroie au COSP un rôle de « force de proposition auprès du Conseil d'Ecole ». Le dossier d'accréditation précise que « le COSP contribue à la réflexion sur les grandes orientations relatives à la politique partenariale et aux activités de formation et de recherche de l'ESPE ».

Brigitte MARIN observe que cette même idée est reprise dans d'autres parties du texte.

Les articles 15 (fonctionnement), 16 (présidence), 17 (adoption et révision des statuts), 18 (référence au code de l'éducation) et 19 (publication des statuts) n'appellent pas de remarques particulières.

Alain BOUVIER considère que les statuts doivent aller à l'essentiel, le règlement intérieur pouvant apporter par ailleurs les précisions nécessaires.

Brigitte MARIN indique que la cellule juridique a émis une objection sur la phrase suivante de l'article 9 : « Le Directeur préside le Conseil de l'Ecole restreint ». La plupart des ESPE ont simplement supprimé la phrase.

Le Conseil approuve la suppression de cette phrase.

Le Conseil approuve les statuts à l'unanimité.

Alain BOUVIER remercie toutes les personnes qui ont travaillé à l'élaboration de ces statuts.

POINT N° 3 : EXAMEN ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR (ART. 1 A 4)

Brigitte MARIN indique que des réunions sont prévues de début mars à la mi-mai pour rédiger la version définitive du règlement intérieur.

Dans le préambule, **Lucie GOURNAY** s'interroge sur la pertinence du terme « pilotage » dont le sens lui semble exagéré. Elle estime que le terme d'« organisation » serait plus approprié et permettrait d'englober tous les cas de figure.

Alain BOUVIER partage l'avis de Lucie GOURNAY sur l'ambiguïté du terme de « pilotage ».

Gérard PHELIPPEAU souligne que la formation continue ne se décline pas de la même façon dans les trois départements. L'organisation conserve des spécificités départementales et géographiques. L'harmonisation des formations n'est toujours pas réalisée à ce jour.

Alain BOUVIER propose d'ajouter un passage sur les particularités territoriales. L'article 5 du règlement intérieur pourrait entrer davantage dans les détails.

A l'instar de Lucie GOURNAY, **Bernard TEMPEZ** suggère de remplacer « pilotage » par « organisation ».

Nathalie MERIGUET considère qu'il serait utile de conserver la notion de « gestion des moyens d'enseignement », en partenariat avec les inspections académiques des trois départements.

Alain BOUVIER estime que cet aspect doit être davantage explicité dans l'article 5.

Éric MESNARD propose de distinguer les sites du premier degré, du second degré général et du 2nd degré technologique et professionnel pour chaque département. En effet, la version actuelle du règlement intérieur fait disparaître la spécificité de l'enseignement général du second degré.

Brigitte MARIN rappelle que le site du second degré général était auparavant situé à Créteil, dans l'annexe du rectorat. Pour des raisons d'économie, les formations du second degré ont été implantées à Bonneuil-sur-Marne.

Le règlement intérieur définit une responsabilité académique des formations du second degré. Chaque site géographique est responsable de la gestion administrative des locaux et des formations. Toutes les tâches administratives ont été attribuées à des personnels de Bonneuil-sur-Marne. Marie-Sylvie CLAUDE s'occupe ainsi de la gestion des personnels, de l'organisation du tronc commun et des tâches de pilotage.

Jacques CRINON demande que la responsabilité de la Directrice de l'ESPE soit clairement mentionnée dans le préambule.

Françoise DIBOS considère que la phrase relative au rôle de pilotage est inutile, car l'article 5 traite directement de cette question.

Alain BERNARD souligne que si les sites de formation sont distribués pour certaines formations et notamment le second degré, ce qui est nécessaire pour la viabilité de la plateforme de formation et celle du travail des formateurs, cette complexité implique parfois des incohérences.

Il cite l'exemple de l'enseignement des mathématiques réparti entre trois sites distincts. Il arrive donc que des étudiants partagent leur formation entre Villeteuse et Bonneuil-sur-Marne. Il convient donc de veiller à la cohérence entre les sites. Actuellement, la situation d'incohérence géographique a des répercussions négatives sur les missions essentielles de l'ESPE.

Alain BERNARD signale, par ailleurs, que dans la mesure où certains étudiants sont précarisés, il convient de le prendre en compte.

Brigitte MARIN en prend note.

Éric MESNARD souhaite que soit précisé que « le Directeur ou la Directrice peut être amené(e) à procéder à des rééquilibrages » en fonction des compétences, des conditions de vie et de travail des personnels.

Alain BOUVIER indique qu'il est de la responsabilité de la Directrice d'assumer le service public de l'ESPE en veillant au respect des compétences et des personnes. Il ajoute que les représentants du personnel ont pour rôle d'alerter sur des problématiques de conditions de travail.

Pascal RIBAUD souligne que toutes les instances représentatives du personnel sont prévues dans le cadre de l'ESPE.

- **Article 1 : Dispositions communes aux deux conseils**

Françoise DIBOS estime qu'il est nécessaire de prévoir des modalités de remplacement des représentants des universités partenaires au Conseil de l'ESPE.

Elisabeth BAUTIER répond que les présidents d'université se sont prononcés majoritairement contre une telle disposition.

Alain BOUVIER estime que cette disposition pose le problème de la délégation verticale.

Françoise DIBOS précise que la participation d'un représentant d'une université partenaire n'est pas automatiquement liée à l'octroi d'une voix délibérative.

Alain BOUVIER propose de rediscuter de cette question avec les présidents d'université.

Alain BERNARD appuie la demande de Françoise DIBOS. Il propose de mutualiser l'article 6 prévoyant que « le Président du Conseil, en fonction de l'ordre du jour, peut proposer à toute personne dont la présence est nécessaire ou susceptible d'être utile aux délibérations, de participer au Conseil. »

Le Conseil approuve cette proposition.

- **Article 2 : le Conseil de l'ESPE**

Alain BERNARD déplore que la responsable académique des formations de second degré soit oubliée de la liste des invités permanents. Il propose donc de remplacer « directeurs de sites » par « responsables de formations ».

Lucie GOURNAY rappelle que le COSP doit aussi jouer pleinement son rôle. Elle considère que la présence des directeurs de sites et du responsable du second degré est indispensable dans le cadre d'un conseil de gestion. La pertinence de la présence des responsables de diplôme doit être évaluée au cas par cas, en fonction des sujets abordés.

Alain BOUVIER se dit favorable à l'établissement d'une liste d'invités permanents restreinte.

Antonio RODRIGUEZ considère que la présence des responsables de diplômes est indispensable aux débats.

Brigitte MARIN explique que les responsables de diplômes sont inclus dans la dénomination de « responsables de formations ». Celle-ci recouvre un périmètre très large. Elle demande si une règle existe pour limiter le nombre de membres permanents.

Éric MESNARD constate que la détermination d'une liste d'invités permanents pose de nombreux problèmes.

Compte tenu de l'horaire tardif, **Alain BOUVIER** propose d'arrêter les discussions sur le règlement intérieur. Un document plus élaboré sera fourni lors de la prochaine séance.

Jacques CRINON se déclare défavorable au report de l'adoption du règlement intérieur, report qui retarde la mise en place des instances, notamment celle du COSP.

Alain BOUVIER indique que l'élection des membres du COSP n'est pas remise en question.

Jacques CRINON constate que la tenue de cette élection sans l'adoption préalable du règlement intérieur est en contradiction avec les statuts.

Alain BOUVIER rappelle que Brigitte MARIN et lui-même ont été élus avant l'adoption des statuts.

Jacques CRINON en convient, mais souligne la nécessité d'adopter le règlement intérieur dans de brefs délais afin d'assurer le bon fonctionnement des instances.

POINT N° 4 : DESIGNATION PAR LE CONSEIL DE L'ECOLE DES QUATRE PERSONNALITES EXTERIEURES, MEMBRES DU COSP

Brigitte MARIN explique que, compte tenu des règles de parité d'ensemble et afin de rétablir l'équilibre entre les sexes, le Conseil doit élire ce jour trois femmes et un homme pour rétablir la parité.

Elle indique que les candidatures recueillies sont les suivantes :

Annick CAUTELA, Christine CHAUSSON, Claudio CIMELLI, Christian GRATALOU, Valérie LE MARRE, Nicole MOSCONI, Philippe PRADEL et Bernard REY.

Trois candidatures ont été reçues hors délai, mais tout de même intégrées. La cellule juridique considère qu'un délai de huit jours pour l'envoi des documents, et non de quinze jours comme convenu initialement, est suffisant.

Pascal RIBAUD considère qu'il ne faudrait pas se priver de candidatures et restreindre le choix au moment de la fondation de l'ESPE.

Brigitte MARIN exprime le même point de vue.

Alain BERNARD souligne qu'il existe une tolérance dans la réception des dossiers de candidature. En revanche, l'ordre du jour doit être impérativement établi en respectant le délai de quinze jours.

Elisabeth BAUTIER remarque que Cécile de HOSSON est déjà impliquée dans la politique formation. Cette candidature est-elle recevable ?

Lucie GOURNAY considère qu'il s'agit là d'un atout de sa candidature. Elle rappelle que Cécile de HOSSON est Directrice d'une unité de recherche qui accueille des enseignants-chercheurs de l'ESPE.

Jacques CRINON s'interroge sur les critères à retenir pour le choix des candidats. Le COSP doit-il refléter une diversité des profils ? De son point de vue, il serait utile de choisir des profils différents de ceux des personnalités déjà nommées. Par exemple, des conseillers pédagogiques pourraient apporter leur expérience de terrain. Il observe que Philippe PRADEL est, quant à lui, le représentant d'un mouvement pédagogique.

Patrick LE PIVERT souligne que la recherche pourrait représenter une fragilité des ESPE. Il défend donc l'inclusion d'instances de recherche au sein du COSP.

Par ailleurs, il signale que Claudio CIMELLI est délégué académique au numérique. Or le numérique constitue un autre point faible de l'ESPE. Claude CIMELLI a déjà noué des contacts avec les départements et la région sur les questions de développement du numérique dans les écoles.

Alain BERNARD relaie une information du SGEN, transmise par Colette GUILLOPÉ : Bernard REY est toujours très présent dans les instances quand il est invité.

Il est procédé à un vote à bulletin secret. Celui-ci donne les résultats suivants :

la candidature de Cécile de HOSSON recueille 21 voix ;
la candidature d'Annick CAUTELA recueille 16 voix ;
la candidature de Christine CHAUSSON recueille 12 voix ;
la candidature de Claudio CIMELLI recueille 12 voix ;
la candidature de Nicole MOSCONI recueille 11 voix ;
la candidature de Valérie LE MARRE recueille 11 voix ;
la candidature de Bernard REY recueille 6 voix ;
la candidature de Christian GRATALOUP recueille 4 voix ;
la candidature de Philippe PRADEL recueille 2 voix.

Cécile de HOSSON, Annick CAUTELA, Christine CHAUSSON et Claudio CIMELLI sont élus membres du COSP.

POINT N°5 : PERENNISATION DU STATUT DE TROIS PROFESSEURS DES ECOLES – MAITRES

Brigitte MARIN explique que ces trois professeurs ont été associés à plein temps à la formation, mais avec un statut provisoire. Ils ne savent donc pas s'ils seront reconduits dans leurs fonctions ou s'ils retrouveront un poste dans le premier degré. Cette situation est pour eux particulièrement déstabilisante.

Il est donc proposé de transformer leur statut provisoire en statut pérenne. Cette transformation est soutenue par leur Directeur et leurs collègues.

Alain BOUVIER considère qu'il serait préférable de parler de « recrutement » plutôt que de « pérennisation ».

Gérard PHELIPPEAU estime que ces personnes sont en vérité déjà recrutées et figurent sur la carte d'emploi.

Le Conseil rend un avis favorable à l'unanimité.

POINT N°6 : PRESENTATION DE LA CAMPAGNE D'EMPLOIS – RENTREE 2014

Brigitte MARIN indique qu'un poste d'EPS a été transformé en deux temps partagés.

Alain BERNARD fait part de son inquiétude sur l'augmentation de 3 000 heures d'enseignement.

Jean-Michel MALLARD indique que des supports vacants existent pour combler les besoins en anglais, en mathématiques, en allemand et en EPS.

POINT N°7 : QUESTIONS DIVERSES

Brigitte MARIN annonce le départ à la retraite de Bernard TEMPEZ au 1^{er} septembre 2014. Un recrutement est donc à prévoir. Le profil d'un IEN semble convenir le mieux.

Jacques CRINON suggère de lancer l'appel d'offres au plus vite.

La date du prochain conseil est fixée au 22 mai.

La séance est levée à 16 heures 20.